VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° 11126 V6
EG / VG

À l'attention des Acteurs économiques
Bar/Restaurant de la commune de
Bourbon-Lancy

Maire de Bourbon-Lancy
Vice-Présidente de la Communauté de Communes
Entre Arroux, Loire et Somme
Ancienne Députée de Saône-et-Loire

Bourbon-Lancy, le 14 avril 2023

Service Direction générale
Objet : Appel à projet du bar éphémère Le Chalet

Madame, Monsieur,

La Commune de Bourbon-Lancy lance un appel à projet pour une exploitation et une concession éphémère du local dit – Le Chalet – situé au Plan d'eau du Breuil, durant la période estivale entre le 15 mai et le 15 septembre 2023. Cet emplacement permettrait à un acteur économique de la Commune ou à un porteur de projet d'organiser des activités de restauration rapide, crêpes, rafraichissement, boissons chaudes, glaces…, des activités ludiques, la location de rosalies et des événements.

Les activités et les événements organisés sur le site - dit Le Chalet – doivent prendre en compte un public large, représentatif de la population locale, des curistes ou de toutes les personnes qui visitent notre ville. Par conséquent, l'offre commerciale ne devra pas segmenter un public par les prix pratiqués ou par l'esprit attractif du lieu. L'exploitant s'emploiera dans sa communication et dans son projet à faire transparaitre cela.

Enfin, si l'exploitant détient déjà une activité commerciale sur la Commune de Bourbon-Lancy, il devra s'engager à maintenir son établissement ouvert aux jours et aux horaires habituels.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de l'appel à projet.

Vous pouvez prendre contact avec le **Manager de Centre-Ville au 06 02 11 85 01**, si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Édith Gueugneau

Mairie de BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire)

MAIRIE DE
BOURBON-LANCY

PLACE DE LA MAIRIE
71140 BOURBON-LANCY

: 03 85 89 23 23
: 03 85 89 30 20
@ : mairie@bourbon-lancy.fr

Appel à projet du bar éphémère
Le Chalet

La Commune de Bourbon-Lancy lance un appel à projet pour une exploitation et une concession éphémère du local dit – Le Chalet – situé au Plan d'eau du Breuil, durant la période estivale. Cet emplacement au cœur de la ville devrait permettre au porteur de projet d'organiser l'activité de restauration rapide, crêpes, rafraichissement, boissons chaudes, glaces…, des activités ludiques la location de rosalies et des événements en tenant compte des différents items mentionnés dans ce cahier des charges.

Description de la concession

Le présent cahier des charges consiste en une exploitation du site – Le Chalet – situé plan d'eau Breuil. Le concessionnaire est autorisé à effectuer des prestations de petite restauration.

L'exploitant désigné, s'il est détenteur d'une activité commerciale sur la commune de Bourbon-Lancy, s'engagera à maintenir son établissement ouvert aux mêmes conditions qu'habituellement, en parallèle de la gestion du bar éphémère pour lequel il candidate.

Offre et concept

Les activités et les événements organisés sur le site - dit Le Chalet – doit prendre en compte un public large, représentatif de la population locale, des curistes ou de toutes les personnes qui visitent notre ville. Par conséquent, l'offre commerciale ne devra pas segmenter un public par les prix pratiqués ou par l'esprit attractif du lieu. L'exploitant s'emploiera dans sa communication et dans son projet à faire transparaitre cela.

L'exploitant s'engage également à garder son établissement de bonne tenue dans le but d'attirer, notamment, un public qui n'a pas pour habitude de sortir dans ce type de lieu.

Modalités techniques

Durée de la concession : Le bénéficiaire de la concession exploitera Le Chalet entre le 15 mai et le 15 septembre 2023. Toute prolongation ou modification se fera d'un commun accord entre l'exploitant et la commune.

Jours et horaires d'ouvertures : L'amplitude d'ouverture doit être la plus large possible et fera partie des critères d'appréciation de l'offre.

Les jours et les heures d'ouverture sont à déterminer dans votre offre. Le candidat peut proposer plusieurs plages d'ouvertures. Il est recommandé qu'entre le 1er juillet et le 31 août 2023, le lieu soit ouvert au moins 6 jours sur 7 et sur cette même période, l'ouverture est imposée des weekends et jours fériés.

Diverses manifestions sont organisées par la municipalité en période estivale. La Commune peut décider de modifier le fonctionnement normal de l'établissement. Elle en informera alors l'exploitant en amont.

Matériel et décoration

Le chalet dispose de petits équipements (chauffe-eau, bac de plonge, …) dont la liste sera transmise au porteur de projet qui en fera la demande.

6 rosalies et leur remorque de transport seront mises à disposition.

Dans son offre, l'exploitant doit faire parvenir un plan d'implantation du lieu afin de présenter l'organisation de l'espace à la commission chargée de l'examen des dossiers. Il doit préciser autant que possible les éléments du mobilier et de la décoration qu'il prévoit (photos, esquisse…).

Exploitation

Prix des consommations : l'exploitant doit communiquer son offre. Cette offre doit mentionner les prix de vente des marchandises. Il est attendu une offre variée correspondant aux attentes de ce type d'établissement. Les prix devront être similaires à ceux pratiqués couramment dans le commerce local. L'exploitant s'engage à proposer au minimum deux consommations dont le prix est inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère de la carte. L'exploitant doit être titulaire d'une licence permettant la vente des produits proposés ou s'assurer de l'être.

Programme d'animation : l'exploitant devra proposer un programme de quelques animations durant la période de la concession. Il peut s'agir des thématiques en lien avec son concept de départ. La Commune rappelle que l'exploitant ne pourra pas proposer, aux dates et aux horaires identiques, des animations prévues par la Municipalité.

Par ailleurs, la Commune milite pour une offre principalement complémentaire aux animations et aux activités déjà en vigueur dans la ville. Dans cette perspective, elle veille au respect de l'offre, des lieux et à garantir l'accès un public le plus large et familial possible comme le prévoit ce cahier des charges.

Le nombre, la nature et la qualité de ces prestations doivent être dûment présentés dans le projet d'exploitation et font l'objet d'une partie spécifique, la convention d'exploitation.

Communication

Le candidat précisera dans son projet d'exploitation, les moyens qu'il entend mettre en œuvre en matière de communication et de relations publiques. Cette communication permettra d'attirer des clients de la commune, des curistes et toutes les personnes qui visitent son point de vente.

Si le candidat souhaite communiquer via les réseaux sociaux (Facebook ou Instagram), l'exploitant peut demander aux Services municipaux de relayer son offre via ses différents canaux.

Redevance et modalités juridiques

Redevance : Une redevance d'exploitation sera versée à la Commune par le futur exploitant.

Elle est constituée de deux parts :

- ✓ Une part fixe arrêtée à la somme de 200 euros par mois. Ce loyer sera versé à la collectivité mensuellement à terme échu.
- ✓ Une part variable représentant 1,5 % du montant du chiffre d'affaires dont l'application au profit de la ville sera opérée au-delà de 10 000 euros de recettes.

✓ Une caution est fixée à 400 euros. Elle sera payable avant le début de la période d'exploitation. L'occupant s'acquittera des sommes dues dès réception des titres de recettes émis par la Collectivité.

✓ L'exploitant versera mensuellement une provision pour charge d'un montant de 40 euros. À l'issue de la période, un décompte des charges réelles sera établi afin de régulariser sur la dernière échéance.

Droit au commerce : Toutes les déclarations administratives et fiscales devront être effectuées par le concessionnaire qui devra s'acquitter du paiement des diverses taxes, notamment la redevance SACEM en cas de diffusion de musique. La Commune sera dégagée de toute responsabilité en la matière.

Assurance : Une assurance responsabilité civile, contre incendie, dégâts des eaux et autre risque sera souscrite par le concessionnaire. L'exploitant peut accéder dix (10) jours avant le début de l'exploitation du lieu, il devra également être assuré lors de cette période.

Convention : Cette concession fera l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

Contrôle de fonctionnement

Madame la Maire ou ses services organisera à deux reprises durant la période d'exploitation un contrôle de fonctionnement impliquant une visite des locaux et des installations en place ainsi qu'un échange sur le fonctionnement et les retours de la clientèle. Un point avant l'ouverture sera réalisé avec Madame la Maire ou son Représentant.

Conditions de remise de l'offre

Offre à remettre avant le 05 mai 2023 :

- en Mairie - Place de la Mairie – 71140 BOURBON-LANCY
- par mail mairie@bourbon-lancy.fr